

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

(Cadre de la procédure : articles R414-19 à R 414-29 du Code de l'environnement)



Le présent formulaire est à remplir par le porteur de projet

Deux cas doivent être distingués selon le régime administratif applicable au projet :

- Si le projet **relève d'une procédure administrative** au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de NATURA 2000, le présent formulaire **sera joint au dossier** de demande d'autorisation, de déclaration ou d'approbation adressé **au service instructeur habituellement chargé de cette procédure**.
- Si le projet **ne relève d'aucune législation ou réglementation distincte de NATURA 2000**, le présent formulaire sera adressé au **Préfet du département** concerné.

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- 1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- 2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention, dans le cas contraire, si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **SMDEA**

Adresse : **rue du bicentenaire**

Commune et département : **09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT - ARIÈGE**

Téléphone : **05 61 04 09 00** Fax : **05 61 02 95 85** Portable :

Email :

Nom du projet : Dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de captage de sources pour l'alimentation en eau potable et de mise en place des périmètres de protection – Dossier de demande d'autorisation de traitement et de distribution des eaux produites – Dossier de déclaration au titre des articles L.214 - 1 à 6 du Code de l'Environnement
Captage de la « Source de la Calmette » - Commune de L'HERM



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé, sa destination ainsi que les activités ou opérations annexes (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

cf. note complémentaire en pièce jointe

b. Localisation du projet

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de **carte IGN au 1/25 000^{ème}** et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) : **L'HERM**

Lieu-dit : **La Calmette**

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A **20 m** (m ou km) du site le plus proche : **Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm** (n° de site : **FR7300842**)

A (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR-----)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site :(n° de site : FR-----)

Site :(n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

Périmètre de protection immédiate d'environ 2 000 m² (m²)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc

Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....).

Aucun aménagement connexe prévu.....

.....
.....
.....
.....
.....

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (Pelouses sèches, haies, prairies, boisements...)
- Déplacement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits **Très localisés au périmètre de protection immédiate**
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

.....
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

Pas d'atteinte prévisible aux espèces et habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 en phase exploitation : diminution prévue des prélèvements au niveau de la source captée

Pas d'atteinte prévisible aux espèces et habitats justifiant la désignation du site Natura 2000 en phase travaux : petite surface de chantier, nature des travaux peu impactante (mise en place d'une clôture, réhabilitation d'ouvrage) n'entraînant pas de destruction de milieux naturels, courte durée des travaux

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue : **Septembre à mi-novembre**

Durée envisagée : **1 mois et demi**

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

Suppression des arbres (saule et noisetier), stabilisation du talus, pose d'un clapet de nez, réparation de la fuite sur le trop plein, pose de la clôture du PPI, reprise du captage, création d'un regard pour la pose d'un UV

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

☒ A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de déplacement, de source de pollution, ...).


→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration remise au service instructeur habituel de la procédure concernée ou adressé au Préfet du département si le projet ne relève d'aucune procédure distincte de Natura 2000.

A (lieu) : **SAINT-PAUL-DE-JARRAT**

Signature :

Le Président du SIMDEA

Le (date) : **21/10/2019**


Augustin BONREPAUX

OU

☐ A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2, page suivante.

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

Il s'agit de décrire les incidences prévisibles du projet mentionnées dans les tableaux précédents et d'exposer les raisons pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces identifiées.

- Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

.....

.....

.....

.....

.....

- Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

.....

.....

.....

.....

.....

- Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Photo 4 :

Photo 2 : Photo 5 :

Photo 3 : Photo 6 :

c. Conclusion

*Il est de la **responsabilité du porteur de projet** de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

- NON** : → Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration remise au service instructeur habituel de la procédure concernée ou adressé au Préfet du département si le projet ne relève d'aucune procédure distincte de Natura 2000.

A (lieu) : Signature :

Le (date) :

- OUI** : → **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration remise au service instructeur habituel de la procédure concernée ou adressé au Préfet du département si le projet ne relève d'aucune procédure distincte de Natura 2000.**

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Les données environnementales de la DREAL Midi-Pyrénées – **Les document d'objectifs** (Docob) : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-de-la-dreal-r1958.html>
- Le portail du réseau Natura 2000 - Recherche géographique des sites Natura 2000 en Midi-Pyrénées : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR62.html>
- La base de données Natura 2000 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Le Formulaire Standard de Données(FSD) du site Natura 2000 sur le site internet du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Les cahiers d'habitats (synthèse, par grands types de milieux, des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire pour l'ensemble de des habitats et espèces (végétales et animales) présents en France) : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- L'information auprès des DDT de Midi-Pyrénées - Direction Départementale des Territoires - coordonnées : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/ddt-direction-departementale-des-a5142.html>
- Contacts :
auprès de la **Direction Départementale des Territoires de l'Ariège** (DDT09),
Service Environnement-Risques, - Unité biodiversité forêts - **05 61 02 15 62**

auprès de l'**opérateur/animateur du site** (liste à demander à la DDT09)

Note complémentaire au formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Nature du projet

Le projet concerne la régularisation administrative du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la « Source de la Calmette » sur la commune de l'Herm. Ce captage est exploité depuis plusieurs dizaines d'années. L'exploitation de ce captage est antérieure à la désignation des sites Natura 2000 concernés par la présente évaluation (2007). Le projet vise une meilleure protection des ouvrages de captage et de son environnement.

Le débit d'exploitation maximal sollicité est de :

- 3 m³/j en pointe sur une période de 5 ans après signature de l'Arrêté Préfectoral (soit 124 l/h ou 0,035 l/s) ;
- puis 1,8 m³/j après ces 5 années (soit 75 l/h ou 0,021 l/s). Ce laps de temps permettra au SMDEA de mettre en place un programme de recherche et de réparation des fuites lui permettant d'atteindre le rendement seuil sur l'UDI de la « Calmette » fixé à 67,24 %.

Les travaux envisagés dans le cadre du projet sont les suivants :

- ✓ Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :
 - Installation d'une clôture grillagée à petite maille, d'une hauteur suffisante pour interdire l'accès aux animaux, électrifiée en période de pacage des animaux et cadencée
- ✓ Ouvrages de captage :
 - Surélévation de la sortie d'aération du captage
 - Mise en place d'un clapet antiretour au niveau de la sortie du trop-plein
- ✓ Traitement :
 - Mise en place d'un système de désinfection automatisé par traitement ultraviolet en sortie de réservoir

Par ailleurs, le SMDEA réalisera des travaux sur son réseau selon le calendrier suivant :

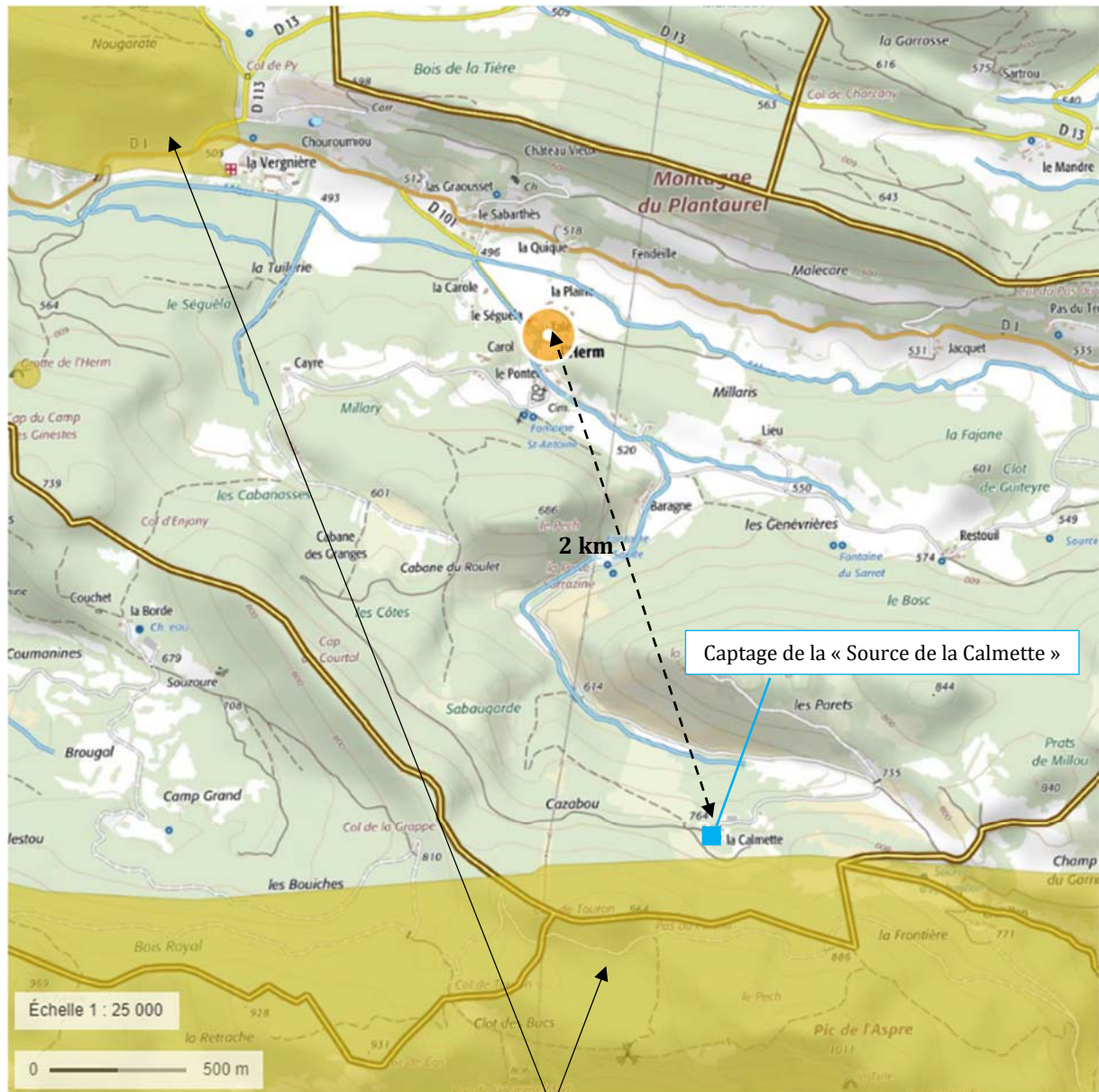
	Années après l'obtention de la DUP		
	N+1	N+2	N+3
<i>Etude des bruits de fond</i>	X		
<i>Sectorisation et recherche de fuite</i>	X		
<i>Définition d'un programme d'action</i>	X		
<i>Caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés</i>	X		
<i>Amélioration des fichiers abonnés pour attribution des consommations à chaque UDI</i>		X	

En particulier, la fontaine présente sur l'UDI de la « Calmette » sera équipée d'un bouton poussoir et d'un compteur.

Localisation du projet

Le captage de la « Source de la Calmette » est implanté sur la commune de L'Herm (INSEE 09138). Celle-ci est située dans le département de l'Ariège en région Occitanie. Il est situé à environ 2 km (à vol d'oiseau) du centre-bourg de L'Herm.

La localisation des sites Natura 2000 situés à proximité du captage de la « Source de la Calmette » est présentée sur l'extrait cartographique suivant.



DIRECTIVE HABITATS

Identifiant : FR7300842

Nom : Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm

Illustration 1 : Carte des sites Natura 2000 de la directive « Habitats » et « Oiseaux », à proximité de la zone d'étude (Source : Géoportail)

Le captage de la « Source de la Calmette » est localisé à proximité immédiate du site Natura 2000 « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm » (code : FR7300842) désigné au titre de la directive européenne « Habitats » (classement en ZSC par arrêté du 04 mai 2007).

Tableau 1 : Zones Natura 2000 situées au droit ou à proximité du captage de la « Source de la Calmette » (Source : INPN)

Type de zone	Directive	Nom	Code	Types d'espèces remarquables	Distance à la zone d'étude
Zone spéciale de conservation (ZSC)	Directive Habitats	Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm	FR7300842	Mammifères, invertébrés	Zone située en proximité immédiate

Le plan suivant illustre, sur le plan cadastral, la localisation des infrastructures de l'UDI de la « Calmette ». Les différents types de canalisations (adduction, distribution) sont également présentés sur ce même plan.



Illustration 2 : Localisation des ouvrages de l'UDI de la « Calmette » (Source : SMDEA)

La situation cadastrale du captage de la « Source de la Calmette » est présentée ci-après. Il est situé sur la parcelle n° 22 – Section ZK du plan cadastral de la commune de L'Herm, au lieu-dit « La Calmette ».

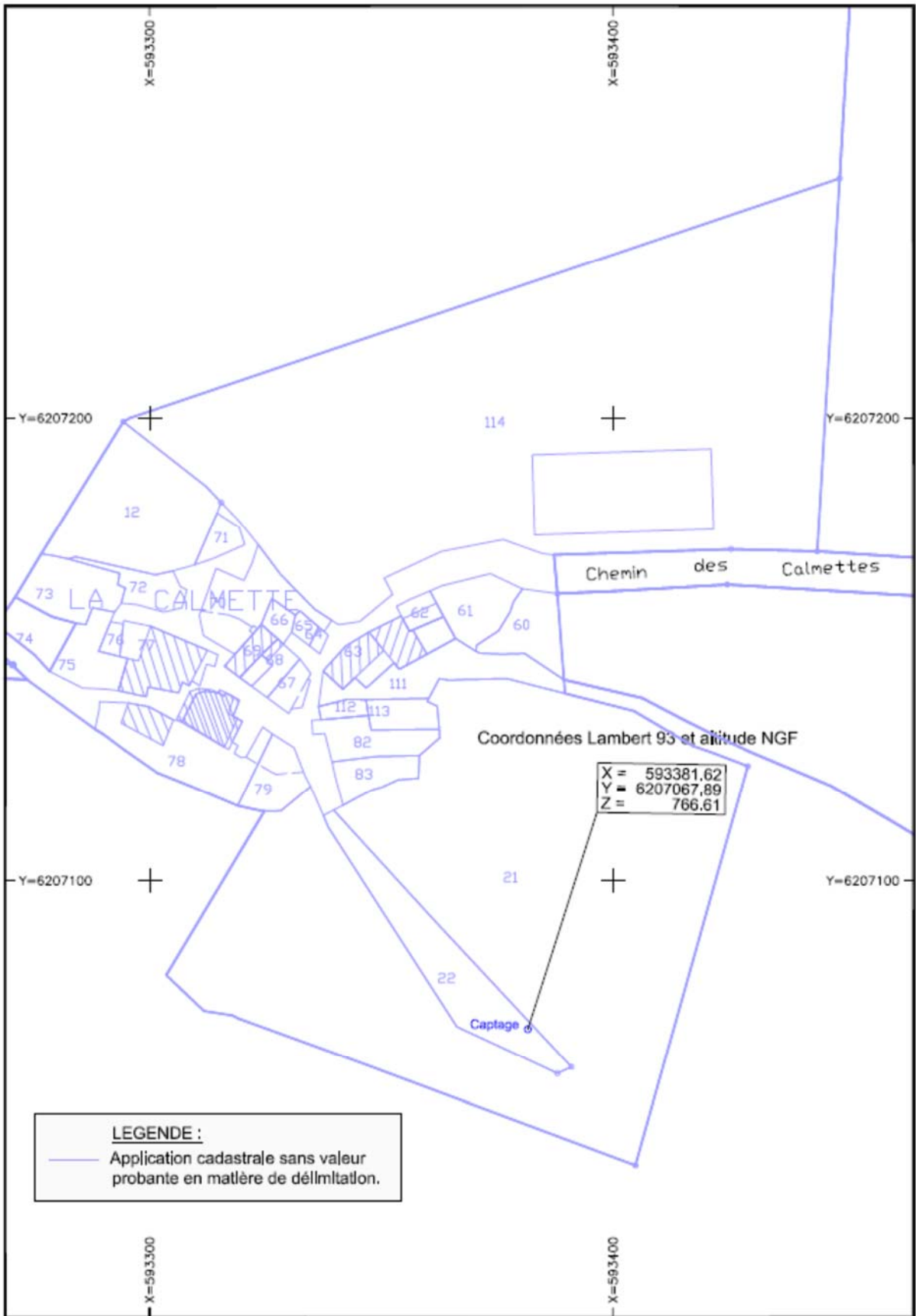


Illustration 3 : Situation cadastrale du captage de la « Source de la Calmette » (source : GE infra géomètres – experts)

Le périmètre de protection immédiate est présenté sur fond cadastral en suivant.

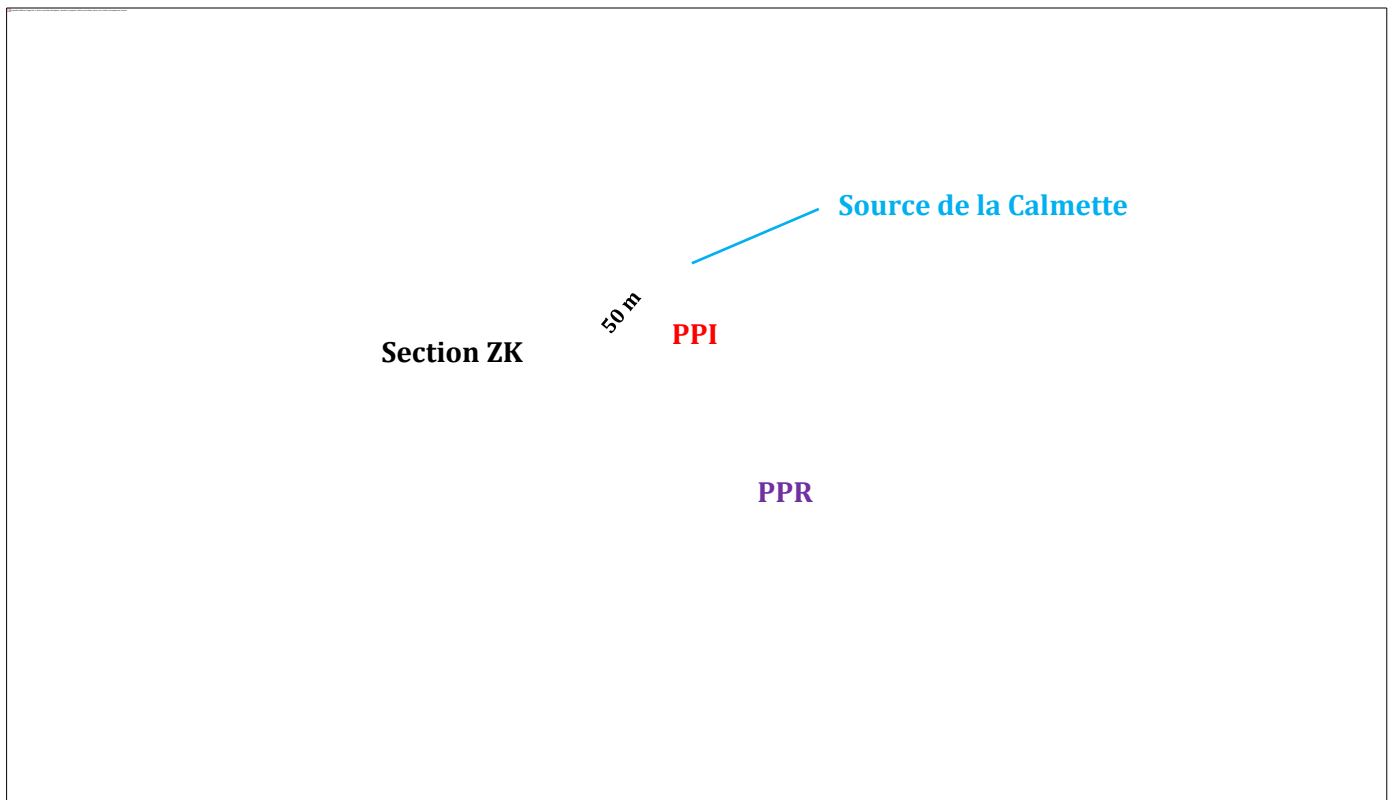


Illustration 4 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage de la « Source de la Calmette » sur fond cadastral (Source : M. JM GANDOLFI, 2019, Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé)

Evaluation des incidences

Les travaux de mise en conformité du captage de la « Source de la Calmette » et son exploitation n'auront pas d'impact ni sur les espèces ni sur les habitats d'intérêt communautaire justifiant la désignation de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7300842 « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm » aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation compte-tenu des éléments suivants :

- il s'agit de la mise en conformité d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine exploité depuis plusieurs dizaines d'années, antérieur à la désignation de ce site (2007) et visant à une meilleure protection des ouvrages de captages et de l'environnement ;
- de la petite taille du Périmètre de Protection Immédiate (PPI), clôturé sur environ 2 000 m², par rapport à la superficie du site Natura 2000 (2 211 ha) ;
- de la nature des travaux de mise en conformité (mise en place de la clôture, réhabilitation des ouvrages de captage) n'entraînant pas de destruction de milieux naturels situés aux alentours du captage ;
- de la courte durée des travaux (quelques semaines au plus) qui seront réalisés en période diurne ;
- de l'absence d'habitats d'intérêt communautaire à proximité du captage ;
- de la diminution prévue des prélèvements dans le milieu naturel en lien avec la réalisation de travaux de réduction des fuites sur le réseau.

Le captage de la « Source de la Calmette » est localisé à proximité immédiate de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7300842 « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm ». Cependant, les travaux de mise en conformité du captage de la « Source de la Calmette » et son exploitation n'auront pas d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation de ce site Natura 2000 aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation.